



**Objet : Règlementation temporaire de stationnement et de circulation,
Dans le cadre des prises de vue extérieures et de l'occupation du domaine public
Pour le tournage de la série ITC du mardi 14 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026
Sur la place de la République,**

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21 et R.411-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande par courriel de la société de tournage MI2/ITC 14 avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux du vendredi 03 juillet 2026 pour la période du mardi 14 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026 par le régisseur général Fabrice NATIVO ;

Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, M. Thierry FELINE

ARRETE

ARTICLE 1

La société **ITC PROD** est autorisée à procéder au tournage de la série télévisée « **Ici tout commence** » le :

Mercredi 15 juillet 2026, de 08h00 à 19h00, au Château de Calvières et ses abords, à Saint-Laurent-d'Aigouze.

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules nécessaires de la production, sera interdit :

Du mardi 14 juillet 2026 à 18h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 19h00 sur les emplacements suivants :

- Trois places de stationnement situées à partir du n°164, **Place de la République**, jusqu'à l'angle de la **rue Blanqui** ;
- Deux places de stationnement situées à partir du n°164, **Place de la République**, jusqu'au n°185 ;
- Cinq places de stationnement situées face au **Château de Calvières, Place de la République**, destinées au stationnement des véhicules de figuration.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le **mercredi 15 juillet 2026, de 08h00 à 19h00**, la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue par intermittence :

- **Place de la République ;**
- **Rue Blanqui.**

Ces interruptions seront limitées au temps strictement nécessaire aux prises de vues et seront assurées sous la responsabilité de la société de production, en coordination avec la Police Municipale.

Les accès des services de secours, de sécurité et des riverains seront prioritaires

La société **ITC PROD** assurera, à ses frais, la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur.

Elle veillera à garantir en permanence la sécurité des usagers de la voie publique.

La société **ITC PROD** sera tenue responsable de tout dommage pouvant résulter des opérations de tournage.

Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la sécurité des personnes et des biens et remettra les lieux en parfait état de propreté à l'issue du tournage.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 :

Toutes les précautions nécessaires lors du tournage en extérieur en particulier vis-à-vis des acteurs, techniciens et spectateurs ainsi qu'à l'occupation de l'espace public telle que définie au présent arrêté sont mises en œuvre par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire assurera la sécurité des lieux en liaison, si besoin, avec la police municipale en cas de litige avéré,

Et produira une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés au tournage.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : SANCTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière du véhicule en infraction (prévue et réprimée par l'Article R.610-5 du code pénal et de l'article L.325-1 et suivants du Code de la route)

ARTICLE 4 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du pôle sécurité et voie publique et de la police municipale, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOURS

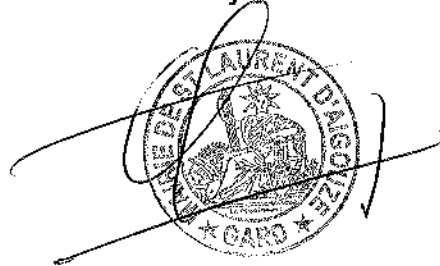
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),

Le 06 juillet 2026,

Le Maire,

Thierry FELINE



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du service technique,
- Affichage réglementaire.